

RAPPORT DE PRESENTATION

QUESTION N° 6

Établi par Christine BATTIGELLI

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, en 2020 et à titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire à laquelle notre pays doit faire face, l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales supprime les délais maximums entre la date du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) et celle du vote du Budget Primitif. C'est pourquoi, le DOB est présenté lors de la même séance, mais préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 6
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Des scénarii remis en cause par l'épidémie du coronavirus	P. 8
III – Impact de la loi de finances 2020 sur les collectivités territoriales	P. 8
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 9
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 9
a) La Dotation Forfaitaire	P. 9
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 10
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 10
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 11
a) La Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle	P. 11
b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle	P. 11
c) La Compensation du Versement de Transport	P. 11
d) L'indemnité de conseil du comptable public	P. 11
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 11
5) Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 11

B) Les mesures fiscales	P. 12
1) La réforme de la taxe d'habitation	P. 12
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 12
3) Le gel du taux de taxe d'habitation	P. 12
IV – Cadrage du Budget Primitif 2020	P. 13
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 13
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 16
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 17
D) Pour les recettes d'investissement	P. 18
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 20
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 21
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 22
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 23
IX – Evolution du résultat	P. 24
X – Evolution de la fiscalité	P. 25
XI – Evolution de la dette	P. 26
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 28
XIII – Autorisation de programme envisagée	P. 29
XIV – Budget Annexe « Lotissement des Tâles	P. 30

I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Conformément à la réglementation en vigueur, le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. **Toutefois, l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales supprime les délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif. Exceptionnellement, en 2020, en raison de la crise sanitaire, le DOB peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif (mais préalablement à son adoption).**

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

C) Les modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 :

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié notamment sur le site internet de la commune. Pour les communes, ce rapport doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2020 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ou existantes ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A) Au niveau mondial

La guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis, les risques accrus d'un Brexit sans accord et les autres risques géopolitiques (avenir des programmes nucléaires de l'Iran, développements politiques en Italie) créent un climat d'incertitude historiquement élevé. Jamais les entreprises n'ont dû faire face à autant de défis. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Le commerce mondial ne devrait augmenter que de 1,2% en 2019 (contre 2,6% initialement prévu) et de 2,7% en 2020 (contre 3% auparavant). Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la Banque Centrale Européenne a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale Américaine a annoncé une nouvelle baisse des taux en octobre.

B) Au niveau européen

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019 (+ 0,4% du PIB), la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+ 0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre. Les indicateurs du climat économique ont continué de se détériorer au cours des derniers mois, surtout dans le secteur de l'industrie. Cela reflète la faiblesse persistante des échanges internationaux dans un environnement caractérisé par des incertitudes qui se prolongent au niveau mondial liées notamment par l'intensification du protectionnisme, par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis et par l'éventualité d'un Brexit désordonné.

La situation est particulièrement difficile dans l'industrie, en particulier pour l'Allemagne en raison de difficultés spécifiques liées au secteur automobile avec le risque d'instauration de taxes américaines sur le marché européen de l'automobile. Les risques d'une récession techniques en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie (incertitude sur la stabilité du nouveau gouvernement italien) se sont encore affaiblies au second trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. L'Espagne, le Portugal et la France résistent avec un ralentissement plus modéré.

La politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne devrait soutenir ou du moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait aider la croissance et le marché du travail tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres devrait résister. L'inflation, quant à elle, devrait rester faible et permettra de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

C) Au niveau national

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. La France bénéficie d'une solide dynamique intérieure grâce à l'amélioration du marché du travail, une faible inflation et les mesures budgétaires prises en faveur du pouvoir d'achat des ménages (baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires et pour 2020 baisse de l'impôt sur le revenu). Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%.

C'est en fonction de ces éléments macro-économiques que le projet de loi de finances a été établi par le gouvernement.

D) Des scénarii remis en cause par l'épidémie de Coronavirus

Apparu en décembre dernier à Wuhan en Chine, le coronavirus perturbe profondément le monde économique. A tel point que les économistes estiment que le virus constitue la plus grande menace pour l'économie mondiale depuis la crise financière de 2008 et qu'il y aura un « avant » et un « après » coronavirus. Le coronavirus a braqué les projecteurs sur la dépendance à la Chine de certains secteurs économiques tels que l'automobile. Déjà, les multinationales cherchent toutes à raccourcir leurs chaînes d'approvisionnement, en diminuant le nombre de fournisseurs et en fabriquant près des régions où seront vendus les produits finaux.

Le 9 mars dernier, Bruno Le Maire, Ministre des finances a estimé que l'impact du coronavirus sur la croissance économique française sera sévère avec une baisse du chiffre d'affaires de près de 60% pour les traiteurs, de 30 à 40% dans l'hôtellerie, de 25% pour les restaurateurs et des chiffres encore plus forts dans tout le secteur de l'événementiel.

Sur fond de krach pétrolier et crainte d'une dépression économique mondiale, les marchés financiers ont connu, le lundi 9 mars, un cataclysme financier rappelant l'année 2008 avec des décrochages spectaculaires (- 8,39% pour la bourse de Paris, - 7,94 % pour l'Allemagne, - 11% pour l'Italie et - 7,79% pour les Etats-Unis).

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2020 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A l'instar des lois de finances 2018 et 2019, la Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022. Si pour l'instant, cette dernière n'est pas remise en cause, elle ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte des derniers mois suggère des adaptations et une nouvelle mouture devrait être proposée au printemps 2020.

Compte-tenu des élections municipales, la Loi de Finances 2020 transcrit une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Les modalités de suppression de la taxe d'habitation, initialement prévues dans un projet de loi spécifique au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans la Loi de Finances 2020. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales ont pu s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme. Comme chaque année, la Loi de Finances distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

A) Les relations financières avec l'Etat

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente 115,7 Mds € en 2020 contre 111,9 Mds € en 2019. Cette hausse de 3,3% par rapport à la loi de finances 2019 s'explique par la prise en charge de la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des foyers les plus modestes (+ 3 Mds €). Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

1) La Dotation Globale de fonctionnement

Le niveau global de la DGF affiche une quasi stabilité avec 26,847 Mds € en 2020 contre 26,948 Mds en 2019.

a) La dotation forfaitaire :

Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2019 une part calculée en fonction de l'évolution de la population DGF entre 2018 et 2019 d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2020.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. **Le montant de cet écrêtement est plafonné pour l'année 2020 à 1% des recettes de fonctionnement 2018 de la commune.**

Historique 2017 à 2019 et montant 2020 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2017	2018	2019	2020
Population DGF	10 325	10 565	10 731	11 040
Dotation forfaitaire N -1	1 308 628	1 076 056	1 025 145	971 297
Part dynamique de la population (-299 habitants)	-29 015			
Part dynamique de la population (+ 240 habitants)		23 349		
Part dynamique de la population (+ 166 habitants)			16 177	
Part dynamique de la population (+ 309 habitants)				30 207
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	-92 415	-74 260	-70 025	-54 294
Participation redressement comptes publics	-111 142	0	0	0
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 076 056	1 025 145	971 297	947 210

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

A l'instar de la loi de finances 2019, la loi de finances 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 190 millions d'euros (90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements). Comme les années passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de DGF pour certaines communes (jeu des écrêtements appliqués à la DGF).

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants.

Historique 2015 à 2019 et montant 2020 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice synthétique	1,15	1,16	1,16	1,19	1,19	
Rang DSU	358	356	341	318	303	
Montant alloué	649 056 €	655 547 €	703 746 €	735 332 €	763 483 €	794 646 €
Evolution	0,90%	1,00%	7,35%	4,49%	3,83%	4,08%

2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. Le Projet de loi de finances 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC, ce qui laisse à penser que le FPIC est gelé à 1 milliard d'euros pour la cinquième année consécutive. La contribution boroillotte 2019 s'est élevée à 171 926 €.

Historique 2012 à 2019 et estimation 2020 de notre contribution au FPIC :

ANNEES	Enveloppe Nationale (en millions d'euros)	Contribution Valentigney (en euros)
2012	150	35 837
2013	360	75 083
2014	570	110 949
2015	780	150 198
2016	1 000	223 821
2017	1 000	199 938
2018	1 000	174 035
2019	1 000	171 926
2020	1 000	175 000

3) L'évolution des variables d'ajustement

La loi de finances 2020 propose de diminuer les variables d'ajustement à hauteur d'environ 150 millions d'euros dont 38 millions d'euros pour le bloc communal. Pour rappel, à compter de 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation.

a) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Entrée pour la première fois en 2018 dans le périmètre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal diminue de 10 millions d'euros au titre de l'année 2020 contre 15 millions d'euros en 2019.

b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Intégré aux variables d'ajustement depuis 2017, le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle, dans la version initiale du PLF 2020 devait subir une nouvelle minoration. Le 22 novembre 2019, un amendement du sénat a exclu ce fonds du périmètre des variables d'ajustement. La perte qui en résulte pour l'Etat sera compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac.

c) La Compensation du Versement de Transport :

Parmi les transferts utilisés comme variables d'ajustement, le PLF 2020 prévoit, pour la première fois, de mobiliser la compensation du versement de transport.

Le Versement de Transport est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'URSSAF et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La compensation du versement de transport a été mise en place en 2016 pour compenser la perte de recettes liée à la réduction du périmètre des entreprises assujetties au VT initiée par la loi de finances 2016 (relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés). Cette compensation d'un montant de 91 millions d'euros en 2019 sera plafonnée à 48 millions d'euros en 2020, soit une perte de 47%.

d) L'indemnité de conseil du comptable public

L'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales est supprimée et prise en charge par l'Etat pour un montant estimé à 25 millions d'euros et ponctionné sur les variables d'ajustement rendant, par là même, ce dispositif, jusqu'alors optionnel, obligatoire.

4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2020 et s'élève comme en 2019 à 570 millions.

5) Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an.

Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et à la voirie sont éligibles au FCTVA. La Loi de Finances 2020 élargit cette éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux.

B) Les mesures fiscales :

1) La réforme de la taxe d'habitation

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen.

Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1er janvier 2021, ce qui donnera de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de 2020.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

L'État assume la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supporte, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent. Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes sont intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

2) L'évolution des valeurs locatives

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2019 est égale au taux de variation entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit 2,2%. Dans sa version originale, le PLF 2020 est revenu sur cette revalorisation en imposant le gel des bases fiscales. Face aux protestations de l'ensemble des associations du bloc communal, l'Assemblée Nationale a opté pour une solution de compromis, appliquer une revalorisation en prenant l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%) et non l'inflation harmonisée constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 qui aurait été 1,2%. Ainsi pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation relatives aux résidences principales seront revalorisées à hauteur de 0,9% tandis que celles relatives aux résidences secondaires et aux locaux vacants seront revalorisées à hauteur de 1,2% à l'instar des bases de taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

3) Le gel du taux de taxe d'habitation

En 2020, le taux de taxe d'habitation qui s'applique encore sur les résidences principales des contribuables non dégrévés est figé à son niveau de 2019. La Loi de Finances 2020 met en place un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale perçues en 2020 par les communes et les EPCI ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017. Ce prélèvement ne sera effectué que sur la base de la taxe d'habitation acquittée par les contribuables dégrévés.

C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2020.

La présente notice explicative vous présente :

- Une analyse rétrospective des dépenses, des recettes et du recours à l'emprunt ;
- Une prévision concernant les budgets 2019/2024.

IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2020 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

Concernant la section de fonctionnement : Poursuite de la maîtrise de nos charges de fonctionnement actuelles et du gel des taux d'imposition.

A) Pour les dépenses de fonctionnement

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2019. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Ce chapitre affiche une légère baisse (- 33 K€). La crise sanitaire a impliqué la suppression des manifestations culturelles et l'arrêt temporaire des services municipaux. Cette situation a certes engendré des diminutions de dépenses mais a également créé de nouvelles charges pour la ville. Ainsi, l'achat de masques, de gel hydroalcoolique et autres fournitures indispensables à la distanciation sociale ont eu un impact de 171 K€ sur le chapitre 011.
- Le chapitre 012 Charges de personnel : Affiche une baisse de 4,12 % par rapport au BP 2019 et une progression de 0,78% par rapport au Compte Administratif 2019. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. La diminution envisagée tient compte des facteurs suivants :
 - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
 - De l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020 (+1,2%) ;
 - De la poursuite de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (P.P.C.R.) ;
 - Des futurs départs en retraite, qui pour une partie d'entre eux, ne feront pas l'objet de recrutement.
 - De la suppression exceptionnelle des jobs jeunes et des jobs été par mesure de prudence en cette période de crise sanitaire.

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2019 :

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	dont T.N.C.
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	2	
Attaché	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	
Adjoint administratif	12	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	40	1

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	dont T.N.C.
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	2	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	1	
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	4	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	4	2
TOTAL FILIERE SOCIALE	8	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Adjoint territorial d'animation	8	
TOTAL FILIERE ANIMATION	9	0
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	2	
Gardien-Brigadier	1	
TOTAL FILIERE SECURITE	4	0
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	0
Ingénieur principal	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	6	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	
Adjoint technique	33	6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	74	6
Puéricultrice de classe supérieur	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	1	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	4	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	8	
TOTAL GENERAL	148	12

Evolution des effectifs 2013/2024 :

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EFFECTIFS	188	184	173	163	155	151	163	155	152	151	150	149
Dont TITULAIRES	154	148	144	138	137	138	148	142	140	140	139	138
Administratif	38	39	40	40	40	38	40	36	36	36	35	35
Technique	85	82	79	76	73	75	74	74	73	73	73	72
Social	10	10	9	9	9	9	8	9	9	9	9	9
Animation	7	6	6	5	5	6	9	8	7	7	7	7
Médico-social	0	0	0	0	0	0	8	6	6	6	6	6
Sport	6	5	5	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	4	2	1	2	4	4	4	4	4	4	4	4
Dont NON TITULAIRES	34	36	29	25	18	13	15	13	12	11	11	11
Contractuels de droit public	8	10	8	9	9	11	14	13	12	11	11	11
Contractuels de droit privé	26	26	21	16	9	2	1	0	0	0	0	0
Variation	-10	-4	-11	-10	-8	-4	+12	-8	-3	-1	-1	-1

Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif 2019, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à 6 840 532 € dont 3 322 791 € relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et 703 080 € de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à 115 526 €. En 2019, on comptabilise 1 691 heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au CCAS et à la Caisse des écoles. Ce chapitre évolue de + 13,06% (+ 192 K€) par rapport au BP 2019. Cette évolution prend en compte le retour à la normale du nombre d'élus suite aux élections municipales (+14 K€) mais surtout des mesures exceptionnelles de soutien envers le tissu économique, associatif et les populations les plus fragilisées de notre ville
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 39 959 €. Il comporte notamment une provision pour titres de recettes annulés (37 203 €), pour versement d'intérêts moratoires (500 €) et pour charges exceptionnelles sur opération de gestion (1 000 €).
- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 175 000 € soit une évolution de - 2,78% par rapport au BP 2019 et une augmentation de 1,79% par rapport au réalisé 2019 (171 926 €). Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales créé en 2012. Ce fonds assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Son montant 2020 reste identique à 2019, à savoir un milliard d'euros.

En 2019, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 12 050 423 € contre 11 921 584 € en 2020 soit une diminution de 1,07 %.

B) Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : Suite à l'arrêt temporaire des services municipaux et à la suppression du Festi'val Bocksons, ce chapitre chute de 40,77% par rapport au BP 2019 et affiche un montant de 222 134 € contre 375 065 € en 2019.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une augmentation de 0,93 % par rapport au Budget Primitif 2019 et de - 0,21% par rapport au réalisé 2019. Le Chapitre 73 comptabilise les contributions directes (impôts locaux hors compensation), l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, et depuis 2011, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable.

L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- Sur l'évolution des recettes fiscales. Ainsi pour 2020, les contributions directes s'appuient sur les bases prévisionnelles 2020 fournies par les services de l'Etat et affichent une hausse de 90 024 € par rapport au BP 2019. Pour rappel, la loi de finances 2020 fixe une hausse forfaitaire de 0,9% des bases d'imposition de taxe d'habitation et de 1,2% des bases d'imposition de taxes foncières.
 - Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases. **Les taux de la Commune de Valentigney restent inchangés depuis 2006.**
 - La Dotation de Solidarité Communautaire (+ 5 000 €) par rapport au BP 2019. Pour rappel, cette dotation est un des outils sur lequel s'appuie le pacte financier et fiscal de solidarité de Pays de Montbéliard Agglomération. Ainsi, en 2018, cette dernière avait subi une baisse de près de 10 K€ au titre de la solidarité envers les communes des ex communauté de communes qui subissaient une hausse de leurs contributions au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC).
- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat tient compte de :
 - La dotation forfaitaire :
 - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, les modalités d'écrêtement de cette dotation pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, subsistent. Aussi, pour notre ville, malgré l'augmentation de notre population (+309 habitants), la dotation forfaitaire, après notification, s'élève à 947 210 € et affiche une baisse de 24 087 € par rapport à l'encaissé 2019.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
 - Comme l'an passé, la DSU est abondée par la loi de finances 2020 de 90 millions d'euros. Au vu de ces éléments, la DSU, après notification progresse de 4,08% par rapport à l'encaissé 2019, soit un montant de 794 646 €.
- Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
 - Afin de financer l'augmentation des enveloppes de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Péréquation des départements, la loi de finances 2020 prévoit une nouvelle diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Après notification les compensations de taxes foncières et taxe d'habitation affiche une hausse de 28 K€ par rapport à l'encaissé 2019. Par mesure de prudence, les autres compensations de fiscalité ont fait l'objet d'une diminution de 12,38% (- 11 452 €) par rapport à l'encaissé 2019.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 avec un montant de 2 628 251 € progresse de 3,99 % par rapport au BP 2019 (2 527 516 €) et diminue de 1,59 % par rapport à l'encaissé 2019 (2 670 593 €).

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre d'un montant de 175 928 € a été diminué de 11% par rapport à l'encaissé 2019 afin de prendre en compte la vacance de certains logements et la non utilisation des salles communales pendant la crise sanitaire.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2020, il s'agit essentiellement de provisions pour mandats annulés et pour remboursement de sinistres par notre assureur.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

En 2019, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 486 740 € contre 11 548 143 € en 2020 soit une augmentation de 0,53 %.

Concernant la section d'investissement : Recours à l'emprunt à hauteur de 1 508 043 € et potentiel d'investissement estimé à 3 254 762 €. Globalement, la section d'investissement s'élèvera à 6 073 710 € (5 352 607 € d'inscription au Budget Primitif 2020 + 721 103 € de restes à réaliser 2019 en dépenses).

C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 - 45 : 3 254 762 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2020 (3 204 594 € d'achat et de travaux en entreprise + 50 168 € de travaux d'investissement en régie) : outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de rénovation urbaine avec la poursuite des travaux d'aménagement du cœur de quartier des Buis.
- La suite du programme d'accessibilité des personnes handicapées dans divers bâtiments communaux (AD'AP).
- La poursuite de l'aménagement de l'esplanade Fernand Vurpillot.
- L'aménagement du terrain destiné à accueillir un EHPAD.
- Le remboursement à hauteur de 25% des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la ville.
- Le démarrage des travaux de requalification du quartier de Pézole.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 689 K€ (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

D) Pour les recettes d'investissement :

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 1 508 043 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartements communaux.

Le chapitre 13 subventions estimé à 472 K€ correspondant essentiellement à :

- Requalification du quartier de Pézole :
 - Etat : 175 K€
 - Région : 120 K€
 - Département : 142 K€
- Accessibilité Primaire Donzelot
 - Etat : 12 K€
- ANRU
 - Participation Enedis 10 K€
- Amendes de police
 - Etat 10 K€
- Divers
 - Certificat d'économie d'énergie 3 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 618 K€ :

- Vente d'immeubles :
 - Echange sans soulte (aire stockage/bâtiment rives du Doubs) 104 K€

- Vente de terrains divers :
 - Echange sans soulte (rue de la Novie) 10 K€
 - Echange sans soulte (quartier de Pézole) 58 K€
 - Echange sans soulte (terrain Hilaire Chardonnet) 20 K€
 - Terrain rue Oehmichen 86 K€
 - Terrain rue de Provence 315 K€
 - Terrains divers 25 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 400 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 85 000 €.

V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2015/2024		PREVISIONNEL										
		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES												
011	Charges à caractère générales	2 583 202	2 178 460	2 297 982	2 364 639	2 970 791	2 736 552	2 937 492	3 001 872	3 016 881	3 031 966	3 047 125
012	Charges de personnel	6 853 183	6 614 694	6 676 376	6 425 635	7 190 240	6 840 532	6 894 100	6 942 345	6 977 057	7 011 942	7 047 002
65	Autres charges de gestion courante	1 762 266	1 623 752	1 656 475	1 647 899	1 477 642	1 449 287	1 670 633	1 520 000	1 521 000	1 522 000	1 523 000
014	Atténuations de produits	150 198	223 821	199 938	174 035	180 000	171 926	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
	Dépenses de gestion des services	11 348 849	10 640 727	10 830 771	10 612 208	11 818 673	11 198 297	11 677 225	11 639 217	11 689 938	11 740 908	11 792 127
66	Charges financières	245 628	135 677	122 380	120 320	205 000	127 465	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
67	Charges exceptionnelles	7 094	22 275	93 191	25 811	26 750	8 102	39 359	36 500	36 500	36 500	36 500
	Dépenses réelles	11 601 571	10 798 679	11 046 342	10 758 339	12 050 423	11 333 864	11 921 584	11 880 717	11 931 438	11 982 408	12 033 627
675	Valeur des immobilisations cédées	3 489 736	471 487	339 975	1 721 381	0	123 618	0	0	0	0	0
6761	Plus-value sur cessions	72 579	240 812	5 540	84 449	0	188	0	0	0	0	0
6811	Dotations aux amortissements	348 497	310 265	338 002	311 743	326 950	321 274	316 510	317 000	317 000	317 000	317 000
6812	Amort. Charges à répartir			5 469	5 469	2 721	3 179	3 221	2 721	2 721	2 721	2 721
6815	Dotations aux provisions pour risques							5 000				
6817	Dotations aux provisions actifs circulants	3 610	5 998	6 042	37 155	6 156	12 527	9 417	5 000	5 000	5 000	5 000
	Dépenses d'ordre	3 914 422	1 028 562	695 028	2 160 197	335 827	460 786	334 138	324 721	324 721	324 721	324 721
	Dépenses de fonctionnement	15 515 993	11 827 241	11 741 370	12 918 536	12 386 250	11 794 650	12 255 732	12 205 438	12 256 159	12 307 129	12 358 348

VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2015/2024												
Libellé	PREVISIONNEL						PREVISIONNEL					
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
RECETTES												
70 Produits du domaine	233 958	213 281	254 019	275 680	375 065	362 586	222 134	375 000	376 000	377 000	378 000	
73 Impôts et taxes	8 219 035	8 188 172	8 230 868	8 268 058	8 298 906	8 393 159	8 375 844	8 373 101	8 406 593	8 440 220	8 473 980	
74 Dotations et subventions	3 257 818	2 748 156	2 546 538	2 416 150	2 527 516	2 670 593	2 628 251	2 535 000	2 540 000	2 545 000	2 550 000	
75 Autres produits de gestion	202 652	232 131	199 185	188 750	175 502	197 658	175 928	199 000	199 000	199 000	199 000	
013 Atténuations de charges	140 120	89 698	167 797	165 585	73 750	157 499	73 750	73 750	73 750	73 750	73 750	
Recettes de gestion de services	12 053 583	11 471 438	11 398 407	11 314 223	11 450 739	11 781 495	11 475 907	11 555 851	11 595 343	11 634 970	11 674 730	
76 Produits financiers		2	1	45	1	81	1	1	1	1	1	
77 Produits exceptionnels	254 299	610 039	414 539	945 938	36 000	246 531	72 235	36 000	36 000	36 000	36 000	
Recettes réelles	12 307 884	12 081 475	11 812 947	12 260 206	11 486 740	12 028 107	11 548 143	11 591 852	11 631 344	11 670 971	11 710 731	
7761 Moins value sur cessions	3 342 961	154 192	92 627	918 100		6 140	0					
72 Travaux en régie	141 760	40 819	52 003	178 517	48 350	39 514	50 168	50 000	50 000	50 000	50 000	
777 Amortissement subventions	504	779	734	1 254	2 796	2 793	3 002	3 000	3 000	3 000	3 000	
78 Reprise sur provisions	14 778	8 147	6 693	11 234	4 606	34 616	17 671	5 000	5 000	5 000	5 000	
79 Transfert de charges			32 703			458	5 000					
Recettes d'ordre	3 500 003	203 937	184 760	1 109 105	55 752	83 521	75 341	58 000	58 000	58 000	58 000	
Recettes de fonctionnement	15 807 887	12 285 415	11 997 707	13 369 311	11 542 492	12 111 628	11 623 984	11 649 852	11 689 344	11 728 971	11 768 731	
Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	291 894	458 174	256 337	450 775	-843 758	316 978	-631 748	-555 586	-566 815	-578 158	-589 617	
Résultat reporté N -1	625 465	587 944	975 959	1 102 893	1 102 721	1 102 721	1 139 953	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	
A/ solde fonctionnement avant affectation	917 359	1 046 118	1 232 296	1 553 668	258 963	1 419 699	508 205	544 414	533 185	521 842	510 383	
Virement à la section d'investissement					258 963	1 419 699	508 205	544 414	533 185	521 842	510 383	

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2015/2024		PREVISIONNEL									
Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES											
10 Reversement de dotations	22 643	21 379	38 641	84 535	65 812	65 812	87 534	40 000	40 000	40 000	40 000
16 Remboursement emprunts & cautions	854 238	801 505	797 259	819 195	903 000	898 667	692 000	768 000	813 000	742 000	773 000
20 à 23 Dépenses d'équipement	905 387	1 247 393	2 087 459	3 030 632	1 836 684	2 673 905	3 206 259	2 010 000	2 011 000	2 012 000	2 011 000
27 Autres immobilisations financières											
45 Compte de tiers			2 012			131 450	-1 665				
Dépenses réelles	1 782 268	2 070 277	2 925 371	3 934 362	2 805 496	3 769 834	3 984 128	2 818 000	2 864 000	2 794 000	2 824 000
139 Amortissement subventions	504	779	734	1 254	2 796	2 793	3 002	3 000	3 000	3 000	3 000
15 - 49 Reprise sur provisions	14 778	8 147	6 693	11 234	4 606	34 616	17 671	5 000	5 000	5 000	5 000
19 Moins value sur cessions	3 342 961	154 192	92 627	918 100		6 140					
23 Travaux en régie	141 760	40 819	52 003	178 517	48 350	39 514	50 168	50 000	50 000	50 000	50 000
48 Transfert de charges			32 703			458	5 000				
041 Opérations patrimoniales	154 445	67 561	378 937	90 597	181 661	69 920	328 551	20 000	20 000	20 000	20 000
Dépenses d'ordre	3 654 448	271 498	562 697	1 199 702	227 413	153 441	404 392	78 000	78 000	78 000	78 000
Dépenses d'investissement	5 436 716	2 341 775	3 489 068	5 134 064	3 043 909	3 923 275	4 388 520	2 896 000	2 942 000	2 872 000	2 902 000

VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2015/2024		PREVISIONNEL									
Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES											
10 Dotations et fonds propres	224 204	247 834	149 698	420 265	490 000	631 118	485 000	450 000	410 000	410 000	410 000
13 Subventions	215 864	436 835	305 862	1 022 249	186 101	572 051	471 779	170 000	170 000	170 000	170 000
16 Emprunts et cautionnements	511 277	490 978	1 000 000	1 591 322	1 264 893	1 371 110	1 511 043	1 386 865	1 484 094	1 425 437	1 466 896
21 Immobilisations corporelles			150 000				618 343				
27 Autres immobilisations financières					325 464						
024 Ventes			2 012								
45 Compte de tiers							131 451				
Recettes réelles	951 345	1 175 647	1 607 572	3 033 836	2 266 458	2 574 279	3 217 616	2 006 865	2 064 094	2 005 437	2 046 896
15 - 49 Mise en place de provisions	3 610	5 998	6 042	37 155	6 156	12 527	14 417	5 000	5 000	5 000	5 000
19 Plus value sur cessions	72 579	240 812	5 540	84 449		188					
Sortie d'actif	3 489 736	471 487	339 975	1 721 381		123 618					
28 Dotations aux amortissements	348 497	310 265	338 002	311 743	326 950	321 274	316 510	317 000	317 000	317 000	317 000
48 Amort. Charges à répartir			5 469	5 469	2 721	3 179	3 221	2 721	2 721	2 721	2 721
041 Opérations patrimoniales	154 445	67 561	378 937	90 597	181 661	69 920	328 551	20 000	20 000	20 000	20 000
Recettes d'ordre	4 068 867	1 096 123	1 073 965	2 250 794	517 488	530 706	662 699	344 721	344 721	344 721	344 721
Recettes d'investissement	5 020 212	2 271 770	2 681 537	5 284 630	2 783 946	3 104 985	3 880 315	2 351 586	2 408 815	2 350 158	2 391 617
Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-416 504	-70 005	-807 531	150 566	-258 963	-818 290	-508 205,00	-544 414	-533 185	-521 842	-510 383
Solde exécution N-1 reporté (001)	-581 560	-398 752	-139 341	-876 712	-596 744	-596 744	-964 087,00				
Affectation N - 1 (1068)	599 312	329 416	70 160	129 402	450 947	450 947	279 746,00				
Solde Restes à réaliser année N	69 336	69 181	747 310	145 797	145 797	684 341	684 341,00				
B/ Solde investissement avant affectation	-329 416	-70 160	-129 402	-450 947	-258 963	-279 746	-508 205,00	-544 414	-533 185	-521 842	-510 383

IX – EVOLUTION DU RESULTAT

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2015/2024										
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
A/ Solde fonctionnement avant affectation	917 359	1 046 118	1 232 296	1 553 668	258 963	1 419 699	508 205	544 414	533 185	521 842	510 383
B/solde d'investissement avant affectation	-329 416	-70 160	-129 402	-450 947	-258 963	-279 746	-508 205	-544 414	-533 185	-521 842	-510 383
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	587 943	975 958	1 102 894	1 102 721	0	1 139 953	0	0	0	0	0
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	587 943	975 958	1 102 894	1 102 721	0	1 139 953	0	0	0	0	0

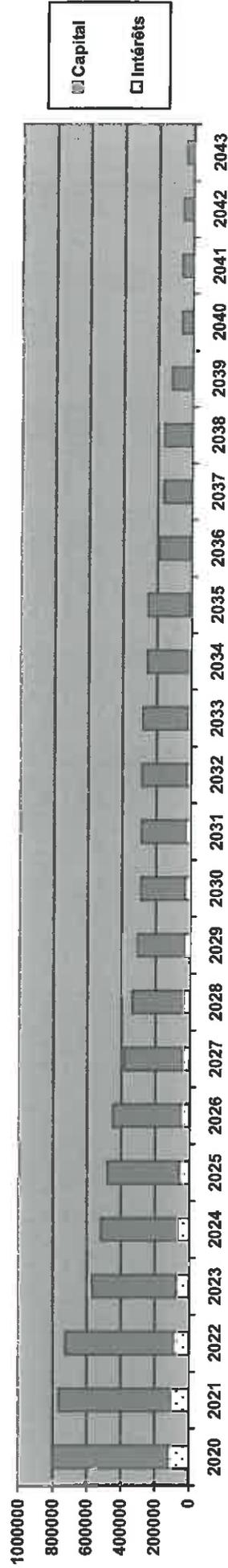
X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2015/2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	12 987 339	13 412 110	13 135 652	13 148 797	13 207 807	13 339 819	13 606 000	13 742 060	13 948 191	14 157 414	14 369 775
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 818 227	1 877 695	1 838 992	1 840 831	1 849 093	1 867 575	1 904 840	1 923 888	1 952 747	1 982 038	2 011 768
Compensations	195 500	223 275	173 201	244 729	257 318	266 331	294 413	250 000	240 000	230 000	225 000
Taxe foncier bâti	12 170 026	12 367 473	12 393 242	12 536 937	12 754 479	13 104 987	13 328 000	13 461 280	13 663 199	13 868 147	14 076 169
Taux	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%
Produit	2 423 052	2 462 364	2 467 494	2 496 104	2 539 417	2 609 203	2 653 605	2 680 141	2 720 343	2 761 148	2 802 565
Lissage				90	344	-973					
Compensations	36 611	24 127	29 381	22 695	22 874	22 103	22 471	20 000	19 000	18 000	16 000
Taxe foncier non bâti	31 349	29 944	32 289	32 886	32 744	33 085	31 700	32 176	32 658	33 148	33 645
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 006	4 782	5 157	5 252	5 229	5 284	5 062	5 138	5 216	5 294	5 373
Compensations	290	265	240	223	195	195	194	150	150	150	150
Rôles supplémentaires	23 896	26 544	19 821	9 930	13 193	11 456	1 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Total recettes fiscales hors compensations	4 270 182	4 371 385	4 331 464	4 352 207	4 406 932	4 492 544	4 564 507	4 616 168	4 685 305	4 755 480	4 826 707
Fonds départemental de péréquation	30 869	30 112	29 576	26 419	22 380	20 740	16 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 554	148 554	148 554	148 554	148 394	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	71 341	65 000	65 000	60 000	58 000	55 000
Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle	26 572	17 555	14 888	4 634	0	0	0	0	0	0	0
Total Compensations	516 506	521 998	473 950	525 364	529 271	529 218	546 586	498 658	482 658	469 658	459 658
Total fiscalité directe et compensations	4 786 688	4 893 383	4 805 414	4 877 571	4 936 203	5 021 762	5 111 093	5 114 826	5 167 963	5 225 138	5 286 365
Evolution globale	0,13%	2,23%	-1,80%	1,50%	1,20%	1,73%	1,78%	0,07%	1,04%	1,11%	1,17%

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2020 nous ont été notifiées par le biais de l'Etat 1259. Cette année encore, il n'y aura pas de **modification des taux d'imposition** qui restent inchangés depuis 2006. A titre indicatif, à compter de l'exercice 2020, les assemblées délibérantes n'ont plus à se positionner sur le taux de Taxe d'Habitation. Par ailleurs, pour l'année 2020, les autres taux de fiscalité doivent faire d'une délibération avant le 03 juillet 2020. A défaut de délibération, les taux 2019 seront appliqués aux bases fiscales 2020.

XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2019)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	8 294 682	8 913 547	9 584 641	10 268 078
Amortissement	-853 530	-801 055	-796 603	-818 800	-898 667	-689 000	-765 000	-810 000	-739 000	-770 000
Nouvel Emprunt	510 570	490 000	1 000 000	1 590 000	1 370 000	1 968 043	1 383 865	1 481 094	1 422 437	1 463 896
Indemnités remboursement anticipé										
Encours au 31 décembre	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	8 294 682	8 913 547	9 584 641	10 268 078	10 961 974
Intérêts	243 025	135 277	120 517	117 257	126 776	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000

Emprunt 2020 : 1 508 043 € (BP 2020) + 460 000 € (Restes à réaliser 2019)

Structure de notre dette au 31/12/2019

◆ Par type de taux :

* 69,61 % de dette à taux fixes

* 30,39 % de dette à taux variables

◆ Par classement Gissler :

* 100% de l'encours, représentant 21 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

* Caisse Française de financement local : 16,92%

* Banque Populaire : 11,00 %

* Caisse des Dépôts et Consignations : 7,94%

* Crédit Mutuel : 19,73%

* Crédit Agricole : 12,45 %

* Caisse d'Epargne : 31,96%

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Habitants	10 771	10 521	10 194	10 411	10 580	10 889	10 889	10 889	10 889	10 889
Encours dette	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	8 294 682	8 913 547	9 584 641	10 268 078	10 961 974
Amortissement dette	853 530	801 055	796 603	818 800	898 667	689 000	765 000	810 000	739 000	770 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR ⁽¹⁾	11 459 811	10 757 860	10 994 339	10 579 822	11 294 350	11 871 416	11 830 717	11 881 438	11 932 408	11 983 627
Recettes réelles fonct.	12 307 884	12 081 478	11 812 947	12 260 206	12 028 107	11 548 143	11 591 852	11 631 344	11 670 971	11 710 732
Ratio 1 : encours dette / Habitants	546	529	566	629	663	762	819	880	943	1 007
907 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2017)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF ⁽²⁾) / RRF ⁽³⁾	100,04%	95,67%	99,81%	92,97%	101,37%	108,77%	108,66%	109,11%	108,57%	108,91%
92,3% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2017)										
Ratio 3 : encours dette / RRF ⁽³⁾	47,78%	46,10%	48,87%	53,38%	58,33%	71,83%	76,89%	82,40%	87,98%	93,61%
70,6% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2017)										

⁽¹⁾ TIR : Travaux d'Investissement en Régie ⁽²⁾ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement ⁽³⁾ RRF : Recettes réelles de fonctionnement ⁽⁴⁾ DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes totales de fonctionnement	15 807 887	12 285 415	11 997 707	13 369 311	12 111 628	12 763 937	12 749 852	12 789 344	12 828 971	12 868 731
Dépenses totales de fonctionnement	15 515 993	11 827 241	11 741 370	12 918 536	11 794 650	12 255 732	12 205 438	12 256 159	12 307 129	12 358 348
Résultat comptable de fonctionnement	291 894	458 174	256 337	450 775	316 978	508 205	544 414	533 185	521 842	510 383
<i>Virement à la section d'investissement</i>										
<i>Opérations exceptionnelles (cessions amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	3 914 422	1 028 562	695 028	2 160 197	460 786					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-3 577 596	-721 225	-433 823	-1 818 318	-161 216					
CAF Brute	628 720	765 511	517 542	792 654	616 548					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						334 148	324 721	324 721	324 721	324 721
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-75 841	-58 000	-58 000	-58 000	-58 000
Autofinancement prévisionnel						766 512	811 135	799 906	788 563	777 104
Remboursement dette en capital	853 531	801 055	796 603	818 800	898 667	689 000	765 000	810 000	739 000	770 000
CAF Nette	-224 811	-35 544	-279 061	-26 146	-282 119	77 512	46 135	-10 094	49 563	7 104

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE

Il n'y aura aucune nouvelle ouverture d'Autorisation de Programme Crédits de Paiement au cours de l'année 2020.

Pour rappel, trois autorisations de programme crédits de paiement (APCP) sont en cours :

- ANRU : Opération comptable 0022 :
 - Poursuite des travaux d'aménagement du cœur de quartier des Buis.

- Création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif (CMCS) : Opération comptable 0029 :
 - Achèvement des travaux de création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif aux Longines avec la création d'auvents.

- Requalification urbaine du quartier de Pézole : Opération comptable 0031 :
 - Enquête publique et régularisations foncières avec la société Ideha (un échange sans soulte estimé à 107 140 € impliquant le réajustement de l'autorisation de programme à hauteur de 65 000 €).
 - Démarrage de la phase travaux.

Situation des autorisations de programme existantes :

N° ou intitulé de l'AP	Autorisation de programme			Montant des dépenses et des recettes			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total autorisation de programme	Réalisations au 01/01/2020	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 (BP + RAR)	Crédits prévisionnels au titre de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
0022 - ANRU	4 500 000,00	-167 570,00	4 332 430,00				
Dépenses				4 071 828,75	260 601,00	0,00	0,00
Recettes				2 253 972,14	280 104,00		
0029 - Création d'un complexe multiculturel et sportif	3 000 000,00		3 000 000,00				
Dépenses				2 919 453,59	80 545,00	0,00	0,00
Recettes				1 085 451,00	128 693,00		
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 100 000,00	65 000,00	3 165 000,00				
Dépenses				63 001,02	1 567 188,00	990 000,00	544 810,00
Recettes				0,00	495 700,00		

XIV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

A l'instar de l'année 2018, le budget 2019 du lotissement des Tâles n'a donné lieu à aucune exécution. La dernière parcelle de ce lotissement est toujours dans l'attente d'une commercialisation et les travaux d'acheminement de réseaux secs (câble + téléphone) de la parcelle cédée à la Société Néolia ont été réalisés par cette dernière. Ce budget faisait état d'un excédent cumulé de 34 291,70 €, il vous est proposé afin de respecter l'équilibre budgétaire d'inscrire une provision de 29 281,70 € pour d'éventuels travaux sur la parcelle restant à commercialiser.

Aussi, le budget primitif 2020 de ce lotissement s'établit comme suit :

Budget Primitif 2020

Désignation	Dépenses réelles HT	Recettes réelles HT
Excédent cumulé 2017/2018/2019		34 291,70 €
Réalisation documents d'arpentage	5 000,00 €	
Travaux divers	29 281,70 €	
Provisions arrondis TVA	10,00 €	
TOTAUX	34 291,70 €	34 291,70 €